

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Septième Session ordinaire
28 juin – 2 juillet 2005
Tripoli (LIBYE)

EX.CL/187(VII)

**RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION (CAP) TENUE LES 27 ET
28 AVRIL 2005 AU SIEGE DE L'UNION AFRICAINE A ADDIS-ABEBA**

RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION (CAP) TENUE LES 27 ET 28 AVRIL 2005 AU SIEGE DE L'UNION AFRICAINE A ADDIS-ABEBA

Thème : Contribution de l'Afrique à l'évaluation à mi-parcours des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Introduction

1. La Commission africaine de la population (CAP) a été créée en mai 1994 comme l'une des institutions spécialisées de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) de l'époque et maintenant de l'Union africaine (UA).

2. Les responsabilités de la CAP sont, entre autres, la coordination des activités des commissions nationales de la population, des institutions et organisations nationales similaires ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions et déclarations adoptées par les pays africains.

3. L'Assemblée générale est le principal organe délibérant de la CAP et se compose des plus hauts responsables des commissions nationales de la population et/ou des institutions similaires des Etats membres et se réunit tous les deux ans. Les activités de la Commission africaine de la population sont coordonnées par un secrétariat conjoint composé de l'UA, la CEA et la BAD en étroite collaboration avec le FNUAP. L'UA est l'organisation chef de file et le coordonnateur de ce secrétariat.

4. La CAP a été convoquée en janvier 2005 à Durban (Afrique du Sud) comme une réunion des experts de la Conférence des ministres africains sur l'habitat et le développement urbain (AMCHUD). Au cours de cette réunion certains des membres ont décidé de convoquer une session spéciale de la CAP en raison du manque des représentants des commissions nationales de la population et en application de la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de janvier 2005 à Abuja, sur la contribution de l'Afrique à l'évaluation des OMD + 5 des Nations Unies. La session spéciale a été transformée en cinquième session ordinaire de la CAP.

5. Les objectifs spécifiques de la 5^e session ordinaire étaient de :

- i) Examiner les recommandations du rapport de la CAP à la Conférence des ministres africains sur l'habitat et le développement urbain (AMCHUD).
- ii) Actualiser le Règlement intérieur de la CAP.
- iii) Proposer les voies et moyens de redynamiser la CAP ainsi que le secrétariat pour une meilleure coordination, notamment l'élection d'un nouveau Bureau.

- iv) Examiner les questions plus vastes de population et de développement en vue de contribuer à la Position africaine commune sur l'évaluation à mi-parcours des objectifs du Millénaire pour le développement.
6. Ont assisté à la réunion, les experts de trente et un Etats membres de l'Union africaine et treize organisations/institutions invitées s'occupant des questions de population et de développement.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
Septième Session ordinaire
28 juin – 2 juillet 2005
Syrte (LIBYE)**

**RAPPORT DE LA CINQUIEME ASSEMBLEE GENERALE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION (CAP)**

(2° PROJET)

**27-28 AVRIL 2005
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

I. Introduction

7. La cinquième Assemblée générale de la Commission africaine de la population (CAP) de l'Union africaine s'est tenue les 27 et 28 avril 2005 au Centre des conférences de l'UA à Addis-Abeba (Ethiopie). Le Règlement intérieur en vigueur de la Commission africaine de la population a été utilisé pour guider l'Assemblée.

II. Participation

8. Ont assisté à la réunion des experts les délégués des Etats membres suivants de l'UA : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Tunisie, Ouganda et Zambie.

9. Les institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les partenaires de coopération suivants étaient également représentés à la réunion : FNUAP, PAM, OIF, CEA, IPPF, CISL-Afrique, OIM, OIT, PNUD, CICR, ONUSIDA, FAO et OMS-Afrique.

III. Cérémonie d'ouverture

Ont pris la parole lors de la cérémonie d'ouverture, le Président sortant de la CAP, les représentants de la CEA, du FNUAP, de la Commission de l'UA et le Ministre des Finances et de l'Economie de République fédérale démocratique d'Ethiopie.

Déclaration du Président sortant

10. Dans la déclaration lue au nom de S.E. Paul Kimiti, le Président sortant de la CAP, le représentant de Tanzanie a remercié la Commission de l'UA pour avoir convoqué la session. Il a rappelé que la convocation de la session spéciale a été demandée en raison de la faible participation des commissions nationales de la population à la réunion des experts de la Conférence des ministres africains sur l'habitat et le développement urbain tenue en janvier 2005 à Durban (Afrique du Sud). La réunion a été convoquée également en application de la décision de la Conférence de l'UA à Abuja qui demandait à la Commission de l'UA d'élaborer un rapport détaillé sur la mise en œuvre des OMD qui servirait de Position africaine commune sur l'évaluation à mi-parcours des OMD en septembre 2005. Le Président sortant a déclaré qu'il était souhaitable que la CAP se réunisse pour contribuer au processus d'évaluation des OMD car les objectifs sont appropriés au mandat de la CAP. Il a été indiqué que le rapport d'activités du Président sortant met l'accent sur un certain nombre de défis pour la CAP qui nécessitent d'être pris en compte pour que l'organe soit plus à même de mener à bien son mandat.

11. Le représentant a ensuite passé en revue les questions abordées dans le rapport d'activité. Il a énuméré les contraintes qui empêchent le fonctionnement efficace du

Bureau de la CAP et fait remarquer que le secrétariat tripartite composé de la Commission de l'UA, de la CEA et de la BAD était inefficace et ne pouvait pas être correctement coordonné. Le Président a déclaré que pour redynamiser la CAP, un certain nombre de recommandations ont été formulées dans son rapport. Pour conclure, le Président a souhaité au nouveau Bureau, plein succès dans son processus de redynamisation de la CAP.

Déclaration du représentant de la CEA

12. Le représentant de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) a félicité la CAP pour avoir placé les questions de population au cœur des programmes de développement et joué un rôle de premier plan dans la coordination des politiques en matière de population sur le continent. Il a rappelé qu'au cours de la réunion des experts de la Conférence des ministres africains sur l'habitat et le développement urbain à Durban, les participants ont reconnu la nécessité d'évaluer les réalisations de la CAP et les contraintes auxquelles elle est confrontée. Il a invité les délégués à s'engager sous réserve vis-à-vis de la CAP pour redynamiser cette institution de 10 ans. Il le faut, car la CAP doit être renforcée par des idées et des suggestions pour lui permettre de fonctionner plus efficacement aux niveaux national, régional et continental.

13. Le représentant de la CEA a rappelé le processus qui a abouti à la réunion d'évaluation de la CIPD + 10 et indiqué que la CEA a effectué des études dans 43 pays africains sur la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD. Les résultats de cette étude ont été encourageants et ont prouvé la nécessité d'entreprendre des activités de plaidoyer intenses au niveau national. Il a demandé aux délégués d'associer la réalisation des OMD avec les objectifs de la CIPD. Il a également réaffirmé qu'en agissant ensemble, les divers partenaires peuvent réaliser des progrès notables dans la promotion de la population placée au centre des programmes de développement.

Déclaration du représentant du FNUAP

14. Dans une déclaration lue au nom du Directeur pour l'Afrique du FNUAP, le représentant du FNUAP a félicité la Commission de l'UA pour avoir convoqué la session spéciale de l'Assemblée générale de la CAP. Il a fait remarquer que la tenue de la réunion était une preuve du rôle actif joué par la Commission africaine de la population. Il a ensuite affirmé qu'il était nécessaire de revoir les fonctions et le rôle de la CAP dans le contexte de la restructuration de l'Union africaine. A cette fin, le Directeur a souligné que les institutions, au niveau national, qui constituent le fondement de la CAP doivent être renforcées et complétées par des relations supplémentaires aux niveaux régional et continental. Par conséquent, la CAP doit être à la hauteur des nouveaux défis concernant la population et le développement, en particulier les défis de la pauvreté, du VIH/SIDA, de l'inégalité entre les sexes, du marasme économique dans de nombreux pays et des conflits à répétition à travers le continent.

15. Le Directeur pour l'Afrique du FNUAP a également souligné la nécessité de tenir les promesses contenues dans les engagements de la CIPD et du Programme d'action de Beijing. A cette fin, les parties prenantes aux divers niveaux doivent mettre l'accent sur

l'importance de la CIPD pour les efforts de développement de l'Afrique. Le représentant a souligné que le développement ne concerne pas seulement un certain nombre d'individus, mais plutôt l'ensemble des populations et surtout la satisfaction de leurs besoins. Il convient de rappeler aux décideurs que les OMD ne peuvent pas être atteints sans dissiper les préoccupations en matière de population et de santé en matière de procréation. Les efforts de développement doivent intégrer les questions de population et à cet égard, le Directeur pour l'Afrique a demandé à la CAP d'intensifier ses activités de plaidoyer pendant cette nouvelle ère de naissance de l'Union africaine et de ses institutions.

Déclaration de la Commissaire en charge des Affaires sociales

16. Dans sa déclaration, la Commissaire a souhaité la bienvenue à toutes les délégations au Centre des conférences de l'UA et leur a transmis les salutations du Président de la Commission et l'intérêt particulier qu'il porte aux activités en matière de population. Elle a rappelé que depuis sa création en 1994, la CAP a coordonné les activités des commissions nationales de la population et assuré le suivi et l'évaluation des divers engagements pris par les Etats membres dans le domaine de la population et du développement. La transition de l'OUA à l'UA a marqué le début de l'importance accordée au développement axé sur l'homme et de l'harmonisation des politiques et des programmes de développement social. Des solutions africaines aux problèmes africains de la pauvreté ont été recherchées et des initiatives telles que le NEPAD et la vision et la Mission de l'UA ainsi que le Cadre stratégique de la commission ont été prises pour faire face aux multiples défis du continent.

17. Elle a ajouté que la session a été convoquée pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des OMD, entre autres. La Commissaire a rappelé aux délégués que la CAP devrait élaborer des politiques et des programmes en vue de faire face à la dynamique démographique du continent. Elle a reconnu que les engagements des conférences internationales ont aidé à mobiliser la volonté politique, les ressources et la coopération avec les partenaires. La CAP doit être renforcée et redynamisée pour qu'elle puisse continuer à donner l'impulsion et des conseils aux institutions membres au niveau national. La Commissaire a demandé à la CAP en général et au Bureau en particulier d'être plus dynamiques en concevant des idées et en analysant et synthétisant l'information sur la population et le développement. Elle a proposé que des forums régionaux sur la population et le développement soient convoqués entre les sessions ordinaires de la Commission. Pour conclure, elle a félicité le Bureau sortant pour le bon travail qu'il a accompli.

Déclaration du Ministre de l'économie et des finances

18. Dans son discours liminaire, le Ministre des finances et du développement économique de la République fédérale démocratique d'Ethiopie a fait remarquer que la session spéciale de la CAP s'est tenue à un moment historique pour l'Ethiopie, moment où le pays a réussi à négocier le retour de l'obélisque d'Axum. Il a exprimé sa gratitude à l'Union africaine d'avoir lancé un appel pour que le patrimoine africain revienne sur le continent. Le Ministre a déclaré que les liens entre la population et le développement sont bien reconnus dans la Position africaine commune de Dakar/Ngor sur la population et le

développement. Le Programme d'action de la CIPD prévoit que la dynamique de la population joue un rôle crucial dans la planification du développement, y compris l'adoption d'une approche basée sur les droits pour le développement. Le Ministre a invité les délégations à déployer tous les efforts possibles pour permettre la réalisation des OMD afin d'assurer la survie des générations futures et de créer un avenir d'espoir et de renouveau. Les récentes initiatives telles que la vision et la Mission de l'UA, le NEPAD ainsi que des initiatives extérieures comme la Commission pour l'Afrique ont été des initiatives audacieuses dont les idées doivent être adaptées et intégrées dans les activités de la CAP.

19. Le Ministre a fait remarquer que même si les engagements pris par l'Afrique étaient sérieux et clairs, la mise en œuvre de ces initiatives n'a pas été satisfaisante. A cet égard, les commissions nationales de la population doivent exercer une influence et insister pour les préoccupations concernant la population soient prises en compte dans la planification du développement. Il a indiqué que l'Ethiopie reconnaît que des efforts en vue d'atteindre les OMD doivent être déployés dans le cadre d'un processus plus vaste de transformation et que des efforts soutenus sont nécessaires pour enregistrer des progrès dans la réalisation des objectifs. Le Ministre s'est félicité d'un certain nombre d'activités entreprises au niveau national en vue de la réalisation des objectifs.

IV. Questions de procédure

a) Election du Bureau

20. Etant donné que la session n'était pas convoquée en session extraordinaire conformément à l'Article 8 du Règlement intérieur, les délégués ont décidé de l'instituer en 5^e session ordinaire. Il convient de noter que l'Article 8 stipule que : « Une session extraordinaire est convoquée à la demande d'un Etat membre et avec l'approbation des deux tiers des membres ». Cette condition n'a pas été remplie. Les délégués ont également noté que la session qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) avec la Conférence des Ministres africains sur l'habitat et le développement urbain (AMCHUD) en janvier 2005 n'était pas une session ordinaire de la CAP en raison du manque de quorum. La session qui s'est tenue avec l'AMCHUD a été considérée comme une réunion d'experts de l'AMCHUD. Sur la base de cette explication, une décision a été prise pour instituer la session en 5^e session ordinaire de la Commission africaine de la population.

21. A l'issue de consultations entre les différentes régions, le Bureau suivant a été élu :

Président :	Afrique du Sud	(Afrique Australe)
1 ^{er} Vice-Président :	Congo	(Afrique Centrale)
2 ^e Vice-Président :	Tunisie	(Afrique du Nord)
3 ^e Vice-Président :	Ghana	(Afrique de l'Ouest)
Rapport :	Kenya	(Afrique de l'Est)

b) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été modifié et adopté comme suit :

1. Cérémonie d'ouverture
2. Election du Bureau
3. Adoption du projet d'ordre du jour et du programme de travail
4. Examen des recommandations du rapport d'activité de la Commission africaine de la population 2002-2004
 - 4.1 Examen du Règlement intérieur de la CAP
 - 4.2 Débat sur la nature, la composition et le fonctionnement efficace du Bureau et du secrétariat de la CAP
5. Présentation du rapport sur « les contributions de l'Afrique à l'évaluation à mi-parcours des OMD » (consultants)
6. Questions diverses
7. Adoption des rapports et des recommandations
8. Date et lieu de la prochaine Assemblée générale
9. Cérémonie de clôture

V. Rapport d'activités du Président sortant

22. Le Président sortant a rappelé qu'un résumé du rapport d'activités avait été fait dans la déclaration d'ouverture pour la période 2002-2004. Les contraintes concernant le fonctionnement du Bureau ont été attribuées au manque de budget, de contact entre les membres du Bureau et entre le Bureau et le secrétariat ainsi qu'à l'insuffisance de la communication. Dans son rapport d'activités, le Président sortant a fait d'importantes recommandations en vue de redynamiser la CAP, à savoir :

- Restructurer le secrétariat et renforcer ses capacités à coordonner les activités de la CAP.
- Définir clairement le rôle et le statut de la CAP dans l'ensemble de la structure de la Commission de l'UA.
- Réviser et actualiser le Règlement intérieur de la CAP.
- Mettre en place des moyens efficaces de communication entre les membres du Bureau, le secrétariat et les autres partenaires.

- Entreprendre des activités de mobilisation des ressources pour affecter des ressources financières suffisantes au secrétariat afin de lui permettre de mieux servir la CAP.
- Fournir les moyens appropriés au secrétariat pour assurer le suivi et la circulation de l'information.

23. Le Président a estimé que si ces recommandations étaient intégralement mises en œuvre, la CAP fonctionnerait mieux.

24. La Commissaire a fait siennes les opinions exprimées par le Président sortant en soulignant que des activités clairement définies et planifiées seront nécessaires pour redynamiser la CAP. Ces activités doivent être évaluées en coût avec des délais précis pour la mise en œuvre. L'une des autres contraintes indiquées dans le rapport était que le secrétariat conjoint composé de l'UA, de la BAD et de la CEA ne fonctionnait pas et qu'en pratique, seule la Commission assurait les services de secrétariat pour le Bureau.

25. Au cours des débats, les délégations ont reconnu la nécessité de redynamiser et de renforcer la CAP en redéfinissant ses fonctions et rôles. La CAP doit renforcer son rôle de plaidoyer, et sa coopération avec les autres ministères sectoriels au niveau national. Elle doit également améliorer son rôle consultatif au niveau continental, surtout auprès de la CEA et de l'UA ainsi que des Communautés économiques régionales (CER). La CAP doit également faire plus en ce qui concerne l'appui et l'analyse des politiques en utilisant les importants cadres comme la CIPD ainsi que jouer son rôle de direction à cet effet. Les ressources nationales doivent être aussi mobilisées pour permettre aux institutions nationales de la population de s'acquitter pleinement de leur mandat.

26. A l'issue de ce long débat, l'Assemblée a pris note des recommandations contenues dans le rapport d'activités.

VI. Examen du Règlement intérieur de la CAP

27. En vue de la redynamisation de la CAP, son Règlement intérieur a été examiné et amendé en incorporant des dispositions qui permettront à la CAP de fonctionner plus efficacement. Le nouvel Article 18 demandant l'élection du Bureau à la fin de la session ordinaire a été controversé. Le Règlement intérieur révisé figure en annexe au présent rapport.

28. Avant l'examen du Règlement intérieur, certaines délégations ont proposé que dans le cadre du processus de redynamisation, la CAP soit transformée en un comité technique spécialisé de la Commission de l'UA en vertu de l'Article 14 de l'Acte constitutif. D'autres délégations ont également proposé qu'à l'avenir, la CAP soit convoquée au niveau des ministres. A cet effet, une déclaration a été élaborée et signée par 11 pays. Cette déclaration figure en annexe au présent rapport.

VII. Débat sur la nature, la composition et le fonctionnement efficace du Bureau et du secrétariat de la CAP

29. A l'issue d'un examen approfondi de l'expérience et des contraintes du secrétariat conjoint (composé de la Commission de l'UA, de la CEA et de la BAD), les participants ont décidé que la Commission de l'UA est le seul secrétariat de la CAP. Ils ont également recommandé que, pour assurer efficacement les services de secrétariat des activités et des réunions, la Commission renforce sa collaboration avec les organisations régionales et internationales telles que la CEA, la BAD, le FNUAP, les CER et les autres organisations s'occupant des questions de population, de santé en matière de procréation, de genre et autres questions de développement.

VIII. Examen des documents/rapports concernant les OMD

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CIPD ET DES OMD

30. Le Département des Affaires sociales a préparé un rapport sur les OMD qui a été distribué aux délégués. Le Département a ensuite fait un exposé sur l'évaluation des OMD dans le contexte du Programme d'action de la CIPD. Il a fait l'historique des OMD qui comprend le Programme d'action de la CIPD, le Sommet mondial sur le développement social, le Programme d'action de Beijing et les autres instruments convenus au niveau international.

31. Le document met également l'accent sur les liens entre certains des programmes d'action CIPD et les OMD, en particulier ceux concernant la pauvreté, la santé et autres questions liées à la population. Dans l'exposé il a été fait état d'une analyse de la situation des divers buts et objectifs et des facteurs favorisant et empêchant la réalisation des buts et objectifs spécifiques. Certaines recommandations ont également été formulées au cours de l'exposé.

32. Le document a révélé que les pays africains n'avaient pas fait de progrès notables vers la réalisation des OMD. Il a été fait remarquer que les défis existent toujours et qu'il y a des conditions nécessaires à remplir pour atteindre les OMD en Afrique. En ce qui concerne le processus, le document a révélé que les pays avaient mis en œuvre des politiques et des stratégies (y compris le DSRP), mis en place des mécanismes institutionnels pour faciliter les activités en matière de population et de développement et renforcé leur volonté politique pour faire avancer le programme de développement ainsi bien individuellement que collectivement. Toutefois, le rapport a souligné qu'il y a des variations entre les pays et les groupes de populations. Dans le même temps, il affirme que les statistiques nationales cachent la réalité de la vie sur le terrain, par conséquent certains des chiffres présentés devaient être examinés avec précaution.

33. Les défis essentiels auxquels les pays africains sont confrontés dans le processus de réalisation des OMD selon l'exposé sont ce qui suit :

- La persistance de la pauvreté.
- Le piège de la démographie.

- La persistance de l'inégalité.
- Le manque de capacités pour le développement.
- Le manque de données.
- Les conflits et l'instabilité généralisés.
- La mauvaise gouvernance et le rythme lent de la démocratie.

34. Les participants ont salué les efforts déployés par le Département pour produire ce rapport détaillé dans si peu de temps. Ils ont également remercié le présentateur pour la compétence avec laquelle il a fait son exposé.

35. Les participants ont toutefois fait les recommandations suivantes pour améliorer la qualité du rapport.

- Des efforts doivent être déployés pour demander plus de rapports par pays pour que l'analyse soit complète et représentative.
- Les jugements de valeur sur la performance des pays doivent être suspendus jusqu'à la réception de suffisamment de rapports par pays.
- Des consultations doivent être engagées au niveau politique pour confirmer les données figurant dans le rapport.
- Les conditions extérieures qui empêchent l'Afrique d'atteindre les OMD telles que le fardeau de la dette, les programmes d'ajustement structurel, les politiques des institutions de Bretton Woods, la limitation des produits de base bon marché en Afrique, le rythme inégal de la mondialisation, les termes inéquitables de l'échange doivent être consignés dans le rapport.
- La question du genre et de la santé en matière de procréation qui a été abordée dans le Programme d'action de la CIPD sont moins visibles dans les OMD. Ces questions doivent être traitées dans le rapport.
- L'évaluation de la mise en œuvre des OMD doit tenir compte des liens avec le Programme d'action de la CIPD. A cet égard, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies à la Commission de la population et du développement intitulé : « Contribution de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD dans tous ses aspects à la réalisation des objectifs convenus au niveau international notamment ceux contenus dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies » pourrait faciliter l'évaluation de ces liens.
- Il est nécessaire de donner une chance supplémentaire aux Etats membres pour présenter leurs rapports par pays. La date limite pour cela a été fixée au 15 mai 2005.

36. L'Assemblée s'est félicitée des observations faites par les participants sur ce sujet et a demandé à la Commission de l'UA de les incorporer dans le rapport final.

37. L'Assemblée a été informée que le rapport constituait une des contributions au rapport d'évaluation des OMD du continent qui est en cours d'élaboration à partir des contributions des divers Départements de la Commission de l'UA et des organisations partenaires telles que la CEA, la BAD, le PNUD et les autres institutions.

IX. Questions diverses

38. Au titre des questions diverses, la délégation du Mozambique a demandé au secrétariat d'enregistrer sa préoccupation au sujet de l'Article 16 du Règlement intérieur de la CAP, compte tenu du fait que la tradition à l'UA est d'élire les membres du Bureau au début de chaque session ; ainsi, procéder à cette élection à la fin, ne sera pas conforme aux procédures adoptées par les autres comités.

X. Adoption des rapports/recommandations

39. Après avoir apporté certains amendements au rapport de la 5^e session ordinaire, les délégués ont adopté le rapport comme le reflet de leurs travaux.

XI. Date et lieu de la prochaine Assemblée générale

40. Il a été décidé que la prochaine session ordinaire de la CAP se tiendra en 2007 en République d'Afrique du Sud. La date exacte sera communiquée aux Etats membres en temps opportun. Le Bureau, en consultation avec le secrétariat établira l'ordre du jour de cette session ordinaire.

**Déclaration des délégations au sujet du statut de la
Commission africaine de la Population
Addis-Abeba, le 28 avril 2005**

Madame la Présidente,

Au cours de la cérémonie d'ouverture de notre session, la plupart des intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de redynamiser la Commission africaine de Population (CAP). Au-delà des moyens humains, matériels et financiers que cela requiert, **les délégations du Bénin, du Ghana, du Niger, du Sénégal, du Burkina Faso, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, de Burundi, de Madagascar, de la République démocratique du Congo, de l'Angola, de l'Algérie, de la Gambie, du Kenya, du Lesotho et du Congo (Brazzaville)**, pensent que le principal moyen dont nous avons besoin pour redynamiser notre Commission est d'ordre institutionnel et organisationnel. En effet, à la lumière de l'expérience vécue depuis sa création en 1994, il nous paraît urgent de réexaminer le positionnement de la CAP dans le dispositif institutionnel de la commission de l'Union africaine et de mieux organiser son fonctionnement. Comme on le sait, toute action politique doit concourir au bien-être de la population. C'est pourquoi l'Union africaine doit lui accorder la plus grande attention.

Le repositionnement de la CAP s'impose. Pour se faire il s'agira d'abord de re-préciser qui sont ses membres ; ensuite redéfinir son statut et la doter de différents organes complémentaires dans le processus décisionnel. Ainsi, pour revaloriser notre Commission afin de lui faire jouer efficacement son rôle, notre conviction est qu'il faut l'ériger en **Comité technique spécialisé**, à la faveur des dispositions de l'Article 14 de l'Acte constitutif de l'Union africaine dont l'alinéa 2 laisse l'ouverture pour la création de nouveaux Comités en cas de nécessité.

Convaincues que l'épanouissement et la réussite de la CAP dans sa mission sont à ce prix, les délégations concernées réitérent la proposition de l'ériger en Comité technique spécialisé et de la doter d'un Organe technique telle que la réunion des experts et d'un Organe décisionnel telle que la réunion des Ministres africains en charge des questions de population et de développement.

Eu égard à tout ce qui précède, elles proposent que la présente Assemblée adopte une recommandation relative à l'érection de la CAP en un Comité technique spécialisé de l'Union africaine. Cette recommandation sera soumise à l'examen du Conseil exécutif lors de la prochaine session.

Fait à Addis-Abeba, le 28 avril 2005

Ont signé :

Les délégations suivantes :

Bénin
Ghana
Sénégal
Burkina Faso
Guinée
Côte d'Ivoire
Madagascar
Angola
Algérie
Gambie
Congo

***REGLEMENT INTERIEUR REVISE DE LA COMMISSION AFRICAINE DE LA
POPULATION (CAP)***

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
UNION AFRICAINE
B.P. 3243
TEL.: 51-77-00
FAX: 251-1-51-26-22
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE**

Mai 2005

ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

DEFINITION

“CAP” signifie Commission africaine de la population ;
“Président” signifie Président de la CAP ;
“Commission” signifie Commission de l’Union africaine ;
“Acte constitutif” signifie Acte constitutif de l’Union Africaine ;
“Conseil Exécutif” signifie Conseil exécutif de l’Union ;
“Etats membres” signifie Etats membres de l’Union ;
“Organes politiques” signifie Conseil exécutif et Conférence de l’Union ;
“CER” signifie Communautés économiques régionales ;
“Union” signifie Union africaine ;

COMPOSITION

Article 1

La CAP comprend les plus hauts responsables des Commissions nationales de la population et/ou des institutions analogues qui sont chargées des questions de population et de développement dans les Etats membres.

Article 2

La CAP présente les résultats de ses travaux aux organes politiques de l’Union pour examen et adoption.

FONCTIONS ET RESPONSABILITES

Article 3

Aux termes de l’Acte constitutif, et conformément au Plan d’action et à l’Acte final de Lagos, au Programme prioritaire pour le redressement économique de l’Afrique, à la Résolution CM/Res.1122 (XLVI) de la 46^e session ordinaire du Conseil des ministres de l’OUA et au Traité instituant la Communauté économique africaine, la CAP s’occupe de toutes les questions ayant trait à la population, au développement et à la santé génésique dans les Etats membres. En particulier, elle a entre autres missions de :

- (a) Fournir un soutien politique et des orientations à l’Union et à d’autres partenaires compétents dans le domaine de la population et du développement en vue de favoriser l’émergence d’un environnement susceptible de permettre aux institutions de jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine ;
- (b) Coordonner et harmoniser les activités des Commissions nationales de la population et/ou des institutions et organisations nationales analogues qui s’occupent des questions liées à la population et au développement;

(c) Plaider en faveur d'une plus grande compréhension et appréciation du lien entre la mise en œuvre intégrale de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et promouvoir la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre pays africains ainsi qu'avec d'autres pays du monde dans le domaine de la population et du développement;

(d) Jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de ressources internes et extérieures nécessaires au soutien des activités des populations en Afrique;

(e) Promouvoir l'émergence d'une position commune de l'Afrique dans les domaines de la santé génésique, de la population et du développement lors des conférences internationales sur la population et des forums des organisations de l'ONU et d'autres institutions interrégionales;

(f) Renforcer la sensibilisation et l'engagement sur les questions de population et de développement au sein des Etats membres et leur apporter assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes adéquats en matière de population;

(g) Superviser et évaluer la mise en oeuvre des résolutions et déclarations adoptées collectivement par les Organes politiques de l'UA en vue de concevoir de nouvelles stratégies pour faire face aux questions de population actuelles et urgentes sur le continent;

(h) Encourager la mise en place de partenariats efficaces entre les gouvernements et les organisations de la société civile (OSC) en menant des activités dans les domaines de la population et du développement;

(i) Remplir toute autre mission qui pourrait lui être confiée par les Etats membres et les organes de décision de l'UA.

REPRESENTATION

Article 4

Chaque Etat membre est représenté au sein de la CAP par une délégation conduite par le plus haut responsable ou un représentant de la Commission nationale de la population et/ou d'une institution analogue s'occupant de questions de population et de développement.

Article 5

Chaque Etat membre communique à l'avance à la CAP, par le biais de la Commission, la liste des membres de sa délégation dûment accrédités.

OBSERVATEURS

Article 6

La CAP peut admettre à ses débats des observateurs appartenant à l'une des catégories suivantes, conformément aux Articles régissant le statut d'observateur au sein de l'Union qui pourraient être révisés le cas échéant :

(a) les institutions régionales, continentales et internationales ou les institutions spécialisées de l'Union ou des Nations unies dont les activités ont un rapport avec les questions de santé génésique, de population et de développement;

(b) les organisations inter-gouvernementales (OIG) africaines s'occupant de questions de santé génésique, de population et de développement;

(c) les organisations non gouvernementales, associations et institutions interafricaines dont les activités ont un rapport avec les questions de population et de développement;

Article 7

Les observateurs ainsi admis peuvent être autorisés par le Président :

(a) A faire une déclaration orale ou écrite sur une question relevant de leurs compétences; et/ou

(b) A répondre à toutes questions qui pourraient leur être posées.

SESSIONS

Article 8

La CAP se réunit en session ordinaire tous les deux ans conformément au programme établi par la Commission. Au cours de ladite session, elle reçoit un rapport du Bureau sur les activités des années précédentes. Par ailleurs, elle examine et approuve son programme d'activités.

Article 9

La CAP se réunit en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre, et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres, à condition que ladite approbation soit obtenue au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Article 10

Le Bureau peut convoquer également, en collaboration avec le Secrétariat, des sessions extraordinaires de la CAP.

Article 11

Indépendamment des sessions ordinaires ou extraordinaires, des réunions consultatives des Etats membres peuvent être convoquées par le Bureau en cas de nécessité et chaque fois que le bon fonctionnement de la CAP l'exige.

ORDRE DU JOUR

Article 12

L'ordre du jour provisoire de la réunion de la CAP est établi par le Secrétariat en concertation avec le Bureau de la Commission et communiqué aux Etats membres au moins trente (30) jours avant le début de la Session.

Article 13

L'ordre du jour des sessions extraordinaires est communiqué aux Etats membres au moins quinze (15) jours avant le début de celle-ci et ne comprend que les points ayant motivé la demande de convocation de ladite session.

DATE ET LIEU DES REUNIONS

Article 14

Le CAP se réunit au Siège de l'Union ou sur le territoire d'un Etat membre à l'invitation de celui-ci. La date et le lieu de la réunion sont choisis par la Commission au cours de la session précédente. Au cas où la Commission est invitée à se réunir sur le territoire d'un Etat membre, celui-ci prend en charge tous les frais supplémentaires découlant de la tenue de la réunion en dehors du Siège de l'Union.

SECRETARIAT

Article 15

1. La Commission de l'UA assure le Secrétariat de la CAP. A cet égard, elle est également le dépositaire de tous les documents de la CAP et remplit toutes les obligations et fonctions correspondant aux objectifs de la CAP.
2. Le Secrétariat travaille également en étroite collaboration avec le FNUAP, la CEA, les CER et d'autres institutions régionales et internationales pour assurer une bonne organisation des réunions de la CAP et pour fournir assistance technique et conseils.

LANGUES DE TRAVAIL

Article 16

Les langues de travail de la CAP sont celles de l'Union.

ELECTION DU BUREAU ET DUREE DU MANDAT

Article 17

La CAP dispose d'un Bureau composé d'un Président, de trois (3) Vice-présidents et d'un Rapporteur élus sur la base d'une répartition géographique arrêtée d'accord parties et après les consultations nécessaires.

Article 18

La CAP élit les membres du Bureau à la fin de chaque session ordinaire. Leur mandat s'achève à la fin de la session ordinaire suivante. Pour être déclaré élu, un candidat devra obtenir au moins la majorité simple des suffrages. Ces responsables ne peuvent être réélus jusqu'à ce que tous les autres représentants aient occupé les mêmes fonctions, à moins que la session, pour une raison particulière, ne supprime cette restriction.

FONCTIONS ET RESPONSABILITES DU BUREAU

Article 19

- a) Le Bureau est chargé de la préparation des réunions de la CAP, de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de la mise en œuvre de ses décisions et activités.
 1. Le quorum de la CAP est constituée de la majorité simple
 2. Les décisions sont prises par consensus à la majorité simple
- b) Le Bureau prépare, à la fin de son mandat, un rapport analytique sur les activités techniques et financières de la CAP.
- c) Le Bureau élabore, avec l'appui du Secrétariat, un programme d'activités, y compris le budget y relatif, qu'il soumet à l'appréciation de la Commission de l'Union africaine.
- d) Le Bureau veille au renforcement de la communication et des consultations entre lui et les Etats membres
- e) Le Bureau veille au renforcement de la coordination avec le Secrétariat en vue d'une exécution efficace des décisions de la CAP.
- f) Les membres du Bureau sont chargés de promouvoir les forums et activités intergouvernementaux sur la population et le développement dans les régions qu'ils représentent.
- g) Le Bureau doit être invité, si nécessaire, à participer aux réunions importantes des départements des affaires sociales et à certaines conférences des Nations Unies

Article 20

Le Président dirige les réunions conformément au présent Règlement intérieur du Conseil exécutif. Il remplit en particulier les missions suivantes : ouvrir et clôturer les réunions ; solliciter l'adoption des comptes rendus des réunions; diriger les débats; accorder la parole aux participants; soumettre au voix, si nécessaire, des questions en discussion ; annoncer les résultats des scrutins le cas échéant et décider sur les questions de procédure.

AMENDEMENTS

Article 21

Le présent Règlement intérieur peut être amendé à la majorité simple des membres, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Report of the 5th General assembly of the African population commission (APC)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4129>

Downloaded from African Union Common Repository